DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n° 15/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société SED travaux publics, 2 rue Roland Sergeant 62880 Pont à Vendin

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation rue César Dewasmes à Hergnies à l'occasion de travaux de terrassement pour pose chambre et fourreaux du 26 février 2024 au 26 mars 2024.

## ARRETE

**Article 1**: les restrictions comprendront :

- stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

<u>Article 2</u>: La Société SED travaux publics sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**Article 3** : le présent arrêté devra être affiché de manière visible par le demandeur.

<u>Article 4</u>: Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le quatorze février deux mille vingt-quatre.

Le Maire Jacques SCHNEIDER